



Toulouse
28-30 sept.
Rencontres nationales
du transport public

MÉMO EXPOSANT N° 1

JUIN 2021

RÈGLEMENT DE DÉCORATION & D'ARCHITECTURE

[PAGE]

1	CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT DES STANDS & INSTALLATION DES MATÉRIELS	2
2	SOL & MURS DES HALLS	5
3	RÈGLE D'UTILISATION DES SONORISATIONS SUR LES STANDS	5
4	INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES STANDS	5
5	ACCES AU PARC POUR LE MONTAGE & DÉMONTAGE DES HALLS 5, 6 & 7	6
6	DATES MONTAGE & DÉMONTAGE	7
7	REMISE EN ÉTAT	8
8	PLAN SANITAIRE MEETT SPÉCIAL COVID-19 (pour information)	10

Le règlement de décoration et d'architecture des Rencontres Nationales du Transport Public 2021 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2021 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par le Service Architecture. Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul le Service Architecture ou l'organisateur sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

Pour une tenue du Salon conforme aux règles de sécurité, il est obligatoire de soumettre, pour accord, par courrier ou email les plans d'aménagement du stand. Ceux-ci devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Plan « vue de dessus » orienté par rapport aux stands situés à proximité, avec les mentions d'échelle, de cotes et du positionnement des retraits mitoyenneté + allée).
- Plan « en coupes » avec les mentions d'échelle, de cotes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture des Rencontres nationales du transport public 2021 faire l'objet d'une mise en conformité ou pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

SERVICE ARCHITECTURE RNT 2021

Bruno McKay

Les Clés de l'Événement

26 rue Savier – 92240 Malakoff

bruno@lesclesdelevenement.fr

Tél. 01 42 31 22 22



Les projets de stands doivent impérativement être validés auprès de Bruno McKay avant le vendredi 3 septembre 2021, au plus tard : bruno@lesclesdelevenement.fr ou par courrier à l'adresse postale ci-dessus.

1 CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT DES STANDS & INSTALLATION DES MATÉRIELS

• ACCÈS AUX HALLS

Veuillez noter la dimension des **portails des halls** qui est de **3,5 m de largeur X 6 m de hauteur** (pour 4 m X 6,4 m au réel).

• CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT : HAUTEUR DES STANDS ET ENSEIGNES



Les élingues situées au-dessus des stands doivent respecter les dimensions suivantes :

- Bas de signalétique élinguée à plus de 5 m du sol.
- retrait par rapport au bord du stand : au moins 1 m.

Les accrochages aux structures des halls (élingages) sont soumis à l'autorisation préalable du MEETT et ne peuvent être réalisés que par lui.

Hauteur maximale des cloisons des stands et supports publicitaires : 3,20 m (hauteur donnée par rapport au sol du hall).

Toute construction plus haute (5,5 m maximum) est soumise à l'accord écrit de l'organisateur, et doit être faite en observant un retrait de 2 m par rapport aux bords du stand.

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier tout projet qui ne remplirait pas les critères précédemment énoncés ou qui nuirait à la visibilité des stands voisins ou de l'exposition générale.

Un projet considéré comme ne remplissant pas les critères, et devant être retravaillé, doit être présenté à nouveau au plus tard le **lundi 13 septembre 2021**.

• CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT : AMÉNAGEMENT EN FAÇADE

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

En cas de vis-à-vis, les cloisons ne doivent pas fermer plus de 50 % de la longueur du stand. Les parties vitrées (à voir selon les cas, le vitrage non dépoli est souvent un compromis), rideaux, voilage, adhésif dépoli, cloison à mi-hauteur... ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques.

- Toute fermeture au-delà des 50 % devra respecter un retrait de 2 m par rapport aux allées de circulation et devra être soumise à autorisation.
- Les faces donnant sur les stands voisins doivent être peintes ou habillées.

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de plancher légers en superstructures ne doivent en rien faire obstacles au bon fonctionnement des installations de désenfumage, de détection ou à l'accessibilité des moyens de secours mobiles (ex. RIA).

• CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT : VELUMS, STANDS COUVERTS ET PLAFOND

Les vélums d'allure horizontale sont autorisés à condition d'être en matériaux de catégorie M1.

Ces vélums doivent être pourvus de système d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation éventuelle du public (AM10).

Conformément à l'article T23 de l'arrêté du 25 juin 1980, les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent avoir une surface inférieure à 300 mètres carrés, être distants entre eux d'au moins 4 mètres, totaliser une surface de plafonds et faux-plafonds, (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Si la surface de ces stands couverts est supérieure à 50 m², chacun d'entre eux doit avoir des moyens d'extinction propres et appropriés accessibles en permanence, pendant l'ouverture au public, par au moins un agent de sécurité.

• INSTALLATION DES MATÉRIELS

Les matériels exposés ne doivent causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. **Le matériel supérieur à 3,50 m devra respecter un retrait de 2m avec les stands voisins.**



La livraison de matériels, véhicules... nécessitant l'intervention d'un grutage, l'installation devra impérativement être faite pour **le samedi 25 septembre, à 11 heures au plus tard.**

• CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT : ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUIRE

L'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR) doit être pris en compte lors de la conception du stand. Dans un souci de non-discrimination, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir avoir accès aux mêmes prestations que les personnes « valides » qu'elles soient seules ou accompagnées. L'objectif est donc de veiller à ce que l'ensemble du stand et de ses équipements et services soient parfaitement accessibles par toutes les formes de handicap.

Ainsi, le concepteur du stand doit particulièrement veiller à la hauteur maximum des ressauts, aux pourcentages d'inclinaison des pentes et des devers, à la largeur des circulations à l'intérieur des stands, à la suppression des obstacles à hauteur de visage et à la hauteur des comptoirs, etc.

• CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT : CUISINE ET INSTALLATIONS DESTINÉES À LA RESTAURATION

Les stands nécessitant un point d'eau doivent être impérativement placés à l'aplomb des arrivées d'eau dans les halls.

L'utilisation des appareils de cuisson électriques ou à gaz dont la puissance nominale est inférieure à 20KW et qui ne font pas partie d'un ensemble « grande cuisine » est autorisée dans les locaux accessibles au public sous réserve du respect des prescriptions techniques notamment visées aux articles GC2 à GC8 et GC16 à GC 18 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2005.

Ainsi, et sans que ces indications soient exhaustives, les appareils de cuisson, constituant ou non des cuisines provisoires dans les halls d'exposition, doivent être conformes aux normes françaises les concernant, être fixés au sol lorsqu'ils ne présentent pas une stabilité suffisante, comporter un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation du combustible, être isolés, par un espace libre d'au-moins 0,50 mètre, de toutes parties inflammables voisines.

Seuls sont autorisés, comme appareils mobiles, les appareils électriques ou à gaz de puissance utile égale au plus à 4 kw.

En dérogation aux dispositions des articles GZ7 et GZ8, sont autorisés dans les locaux accessibles au public les récipients contenant 13 kilogrammes de gaz liquéfiés au plus.

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur du bâtiment.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Elles doivent être :

- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² et avec un maximum de six par stand.
- soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Toutes les buées et fumées de cuisine doivent être reprises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées (pour graisses) et désodorisées (avec filtre à charbon actif). Les eaux chargées

de graisses devront être déversées dans des séparateurs à graisse avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

Quoi qu'il en soit, vous devez valider la faisabilité de l'installation envisagée auprès de votre responsable technique Bruno McKay, bruno@lesclesdelevenement.fr Tél. 01 42 31 22 22.

2 SOL ET MURS DES HALLS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les sols et les vitrages des halls.

D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs et les sols des halls.

Charges admissibles des planchers au m² des halls 5, 6 et 7 : 1 500 kg/m².

Afin de protéger l'aspect des sols des halls d'exposition, le parc des expositions impose l'utilisation de scotch double face « sols fragiles » pour la pose des revêtements de sols.

L'ensemble des moyens de levage et d'approvisionnements doivent être équipés de roue blanche afin de ne pas détériorer le revêtement du sol des halls.

Tous les détritrus (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

3 RÈGLE D'UTILISATION DES SONORISATIONS SUR LES STANDS

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter une norme dans le but de limiter les nuisances pouvant gêner leurs stands voisins.



La puissance sonore maximum admissible diffusée dans les stands ne devra en aucun cas dépasser 65 Db mesuré à 1 m des haut-parleurs.

Tout manquement à cette règle entraînera la coupure de l'alimentation électrique de cette sonorisation et du stand affairant.

4 INSTALLATION ÉLECTRIQUES DES STANDS

L'alimentation en énergie électrique de chaque stand est réalisée à partir des installations fixes du parc des expositions, à travers des installations permanentes ou semi-permanentes. **Un branchement ne peut desservir qu'un seul stand.**

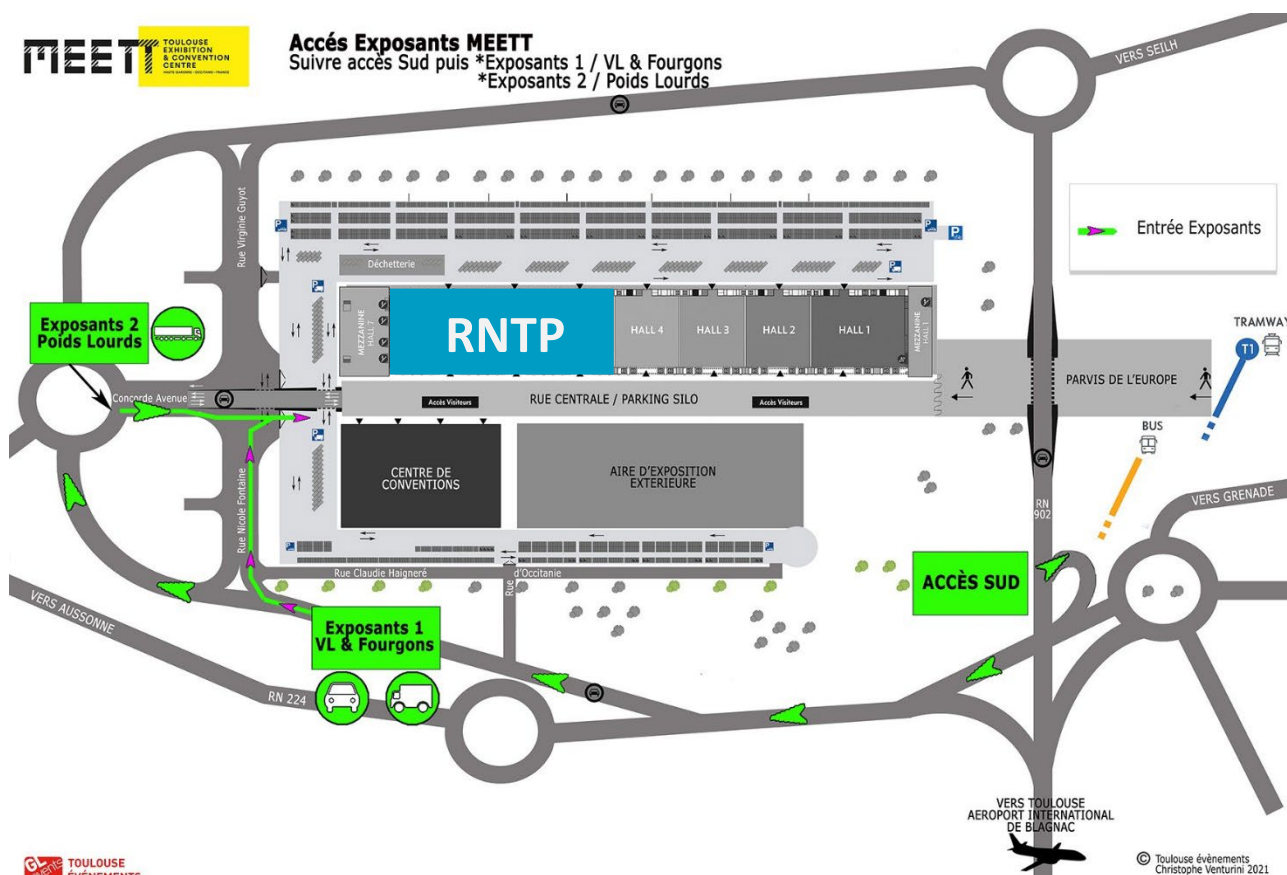
Il est mis à disposition de chaque stand ou exposant un coffret, protégé, dans sa partie supérieure, par un capot comprenant :

- 1 jeu de coupe-circuit HPC calibré à hauteur de la commande de l'exposant.
- 1 interrupteur différentiel 30 mA.

Les installations électriques des stands, notamment l'éclairage et les réseaux de prises de courant, sont réalisées sous la responsabilité des exposants, par des personnes particulièrement averties possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec la réglementation.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100 des articles T35 et T 36 de l'Arrêté du 18 novembre 1987.

5 ACCÈS AU PARC POUR LE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES HALLS 5, 6 ET 7



Les modalités d'accès aux parkings exposants durant le montage et le démontage seront précisées dans le Guide de l'exposant et dans l'espace privé exposant.

6 DATES MONTAGE ET DÉMONTAGE

	Arrivée des véhicules exposés	Livraison des surfaces nues et installation	Livraison des surfaces équipées
MONTAGE			
Vendredi 24 septembre	15h00 - 20h00	16h00 - 20h00	-
Samedi 25 septembre	8h00 - 20h00	8h00 - 20h00	-
Dimanche 26 septembre	8h00 - 20h00	8h00 - 20h00	-
Lundi 27 septembre	-	8h00 - 20h00	11h00- 20h00
OUVERTURE DU SALON Mardi 28 septembre au jeudi 30 septembre 2021			
DEMONTAGE			
Jeudi 30 septembre	14h00 - 20h00	-	-
Vendredi 1 ^{er} octobre	8h30 - 13h00	-	-

7 REMISE EN ÉTAT

L'exposant s'engage à évacuer ses détritits à la déchetterie.

En période de montage et de démontage, l'exposant ou son installateur doit déposer ses déchets à la déchetterie. Il est formellement interdit de laisser ses détritits et ses gravats dans les allées et sur son stand à la fin du démontage.

En période d'exploitation, l'exposant a le droit de laisser dans les allées les sacs poubelle, le verre et les cartons pliés.

À LA DÉCHETTERIE

TO THE RECYCLING CENTER

DURANT LES PÉRIODES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

DURING SETTING UP AND DISMANTLING

**OUVERTURE DE LA DÉCHETTERIE
EN LIBRE-SERVICE**

THE RECYCLING CENTER IS OPEN IN SELF-SERVICE

Je dépose mes déchets à la **déchetterie** en triant :
I dump my waste at the recycling center by sorting:

DIB (Déchet Industriel banal)

Ordinary Industrial Waste (OIW)

Bois

Wood

Bouteilles en verre

Glass bottles

Cartons

Cardboard

Sont interdits : peinture, huile, hydrocarbure et déchets ne provenant pas de l'exposition / la manifestation. Il est par ailleurs interdit de venir de l'extérieur avec ses déchets.
Prohibited: paint, oil, hydrocarbons, waste not originating from the exhibition / event. It is also forbidden to come from outside with its waste.

BENNES SPÉCIFIQUES À DISPOSITION
SPECIFIC DUMPS AVAILABLE

DANS LES HALLS IN THE HALLS

LE SOIR DE LA VEILLE D'OUVERTURE ET LE SOIR DU DÉMONTAGE

THE EVENING OF THE DAY BEFORE
THE OPENING AND THE EVENING
OF THE DISMANTLING

Je dépose le soir **dans les allées**, par stand :



2 sacs poubelles 50 litres fermés
2 closed 50 liters garbage bag



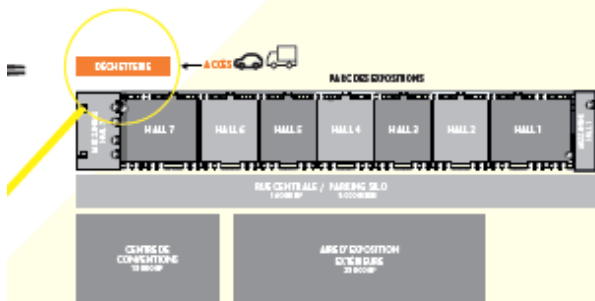
Bouteilles en verre
Glass bottles



Cartons pliés
Flatened cardboard boxes

Tout déchet laissé sur place fera l'objet d'une **facturation supplémentaire** au tarif en vigueur.

Any waste left on site will be subject to additional billing at the current rate.



LE SOIR EN EXPLOITATION PUBLIC

THE EVENING OF OPENING PERIOD

Les déchets doivent être déposés **dans les allées** après le départ des visiteurs :

The waste must be left in the aisles after the departure of the visitors:



1 sac poubelle de 50 litres fermé
1 closed 50 liters garbage bag



Verre
Glass



Cartons pliés
Flatened cardboard boxes



8 PLAN SANITAIRE MEETT SPÉCIAL COVID-19 (pour information)

Pour info, nous vous donnons les mesures d'ores et déjà appliquées par le MEETT de Toulouse.

Protéger

Equiper nos équipes et nos prestataires de dispositifs de protections spécifiques.

Former nos équipes aux enjeux liés aux Covid-19.

 S'assurer que le virus ne se propage pas sur nos sites.



Port du masque obligatoire
pour toute personne sur site (à la charge de l'organisateur pour les participants)



Mise à disposition de gel hydroalcoolique
aux entrées et lieux stratégiques des bâtiments



Installation de protection plexiglass

Réguler les flux

Adapter nos bâtiments et gérer les flux de circulation aux circonstances.

 Organiser le parcours des usagers des sites



Ajustement de la capacité maximale d'accueil
neutralisation d'un siège entre deux groupes, comptage à l'entrée et à la sortie des bâtiments



Aération des bâtiments
renforcement des fréquences de ventilation, ouverture des portes extérieures



Distanciation des usagers
marquage au sol aux emplacements névralgiques (entrées, ascenseurs, escalators...)



Adaptation de l'offre restauration privilégier les plateaux ou paniers repas et le service à l'assiette ou à la personne

Nettoyer

Augmenter la fréquence du nettoyage et cibler les zones sensibles (sanitaires, points de contact...).

 Assurer une désinfection régulière des espaces



Fréquence accrue du nettoyage et de l'évacuation des déchets, mise en place de poubelles fermées



Désinfection des zones de contact
ascenseurs, rampes d'escaliers / escalators, poignées de portes, banques d'accueil ...



Focus blocs sanitaires
Nettoyage renforcé, mise à disposition de gel hydroalcoolique, arrêt des sèche-mains soufflant et remplacement par essuie-mains à usage unique

Inform

Rappeler les règles d'hygiène et de distanciation à appliquer sur les sites de Toulouse Evénements.

 Communiquer pour garantir l'adhésion de tous



Affichage des gestes barrières aux points névralgiques des bâtiments



Marquages au sol pour visualiser la distanciation



Annonces sonores envisageables sur les salons professionnels et grand public



Désignation d'un référent au sein du site et de l'organisateur, spécifique Covid-19